Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Boulogne-sur-Mer,
Le - 3 JAN. 2022

Frédéric CUVILLIER
Ancien Ministre
Maire de Boulogne-sur-Mer
Président de la CAB

Nos réf. : FC/DT/LM/ASB N°2021.05
Objet : Rapport sur l'Orientation Budgétaire de la CAB 2022

Affaire suivie par Laurence MOIGNON

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Au cours de sa séance en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'exercice 2022, conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget.

Le DOB, retracé dans le ROB, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Le ROB est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI.

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le ROB de la CAB pour l'exercice 2022.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée,

Frédéric CUVILLIER

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 31C_16_12_2021
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avis de la commission Finances – ressources humaines – mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2022 ci-annexé.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 20 DECEMBRE 2021		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE 20 DECEMBRE 2021		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Préambule sur le cadre législatif du débat :

L'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, le conseil communautaire est destinataire d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure de gestion de dette et des éléments d'information sur les dépenses de personnel et leur temps de travail.

Ce rapport est support du débat d'orientations budgétaires (DOB), formalisé par une délibération spécifique.

Au stade où il est communiqué, le rapport d'orientations budgétaires se base sur des ordres de grandeurs et des hypothèses visant à faciliter la discussion budgétaire qui aura lieu en février 2022.

Conformément à l'article 2311-1-1 du CGCT, le rapport annuel de développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique préalable à la présentation du ROB. Quant au rapport égalité hommes/femmes, prévu à l'article L2311-1-2, une synthèse de la situation et des actions menées dans la collectivité employeur et sur le territoire de l'agglomération est jointe en annexe (ANNEXE 1).

Le présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2022
- 2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations
- 3. La situation financière de la collectivité en sortie de crise sanitaire : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement
- 4. Perspectives pour le budget 2022 et les années à venir.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2022

1.1. Contexte économique national et capacité d'action des collectivités (sources : les Echos, Le Monde)

Selon les estimations de l'INSEE - OFCE[1], la reprise de **l'activité économique** sera plus soutenue pour 2021 : + 6,25 % au lieu des + 6 % attendus. Comme les autres pays développés, la France a l'avantage d'une épargne accumulée par les ménages pendant la crise sanitaire qui représente environ 11 % de leur revenu annuel. La libération de cette épargne pourrait doper la croissance.

De fait, pour 2022 les prévisions s'établissent à + 4,1 % même s'il reste beaucoup d'incertitudes compte tenu de la flambée des prix de l'énergie comme des tensions sur les approvisionnements de matières premières. Selon les mêmes prévisions, ce taux pourrait atteindre les 6,2 % si les Français puisaient sur leur épargne.

Les tensions inflationnistes sont avérées avec la reprise économique + 2,6 % sur un an en octobre 2021 (chiffres INSEE), elles sont estimées entre + 1,5 % et 2,4 % pour 2022 en fonction du niveau de croissance.

C'est surtout la hausse des prix de l'énergie qui est préoccupante, frappant de plein fouet les ménages aux revenus les plus modestes. Outre les régulations ou soutiens attendus dans ce contexte, les revendications sur les évolutions de salaires pourraient se généraliser d'autant que le marché du travail est plus tendu.

Le taux de chômage descendu à 7,6 % au 3ème trimestre 2021 pourrait cependant remonter légèrement à 8 % voire 8,2 % selon les prévisions Banque de France ou OFCE, en raison de la baisse des aides de l'Etat qui ont soutenu le maintien des salariés dans l'emploi.

Dans ce contexte, l'Etat pourrait réduire les déficits publics à – 5 % ou -3,8 % du PIB après des niveaux atteignant – 8 % en 2021 et – 9 % du PIB en 2020.

Les taux d'intérêt sont demeurés bas, et jusqu'alors les banques centrales se sont montrées rassurantes sur les taux directeurs dans la mesure où l'inflation ne pourrait être que temporaire.

Les prochaines échéances électorales exacerberont probablement des attentes sociales sur le pouvoir d'achat des Français aux revenus les plus modestes, au même titre que celles sur la crise des énergies et la transition environnementale que les élus nationaux devront porter.

1.2. Contexte législatif et réglementaire 2021

L'année 2021 a vu le renouvellement des conseils départementaux et régionaux, scrutins marqués par une très forte abstention qui a entrainé de nouveaux débats autour de la modernisation des consultations démocratiques : vote obligatoire, vote à distance sur un site Internet sécurisé, vote par correspondance, reconnaissance du vote blanc, crise de la représentation et de la décentralisation, ainsi que sur l'acheminement de la propagande électorale.

[1] OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur après consultation des représentants des partis politiques le 12 juillet 2021 a présenté le calendrier électoral pour 2022 en conseil des ministres.

L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 avril et 24 avril 2022.

Les élections législatives sont prévues à la suite les 12 et 19 juin 2022, pour élire 577 députés.

Pour la présidence de la république, c'est l'heure du bilan. Depuis 2017, la majorité présidentielle a fait adopter de nombreuses lois au Parlement notamment :

-Réforme du droit du travail,
-Réforme de la SNCF,
-Suppression de l'Impôt sur la Fortune très partiellement remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI),
-Renforcement de mesures concernant le pouvoir d'achat suite à la crise des Gilets jaunes,
-Réforme de l'assurance chômage,
-Réforme de l'Education avec notamment le dédoublement des classes en réseau d'éducation prioritaire, l'école obligatoire à 3 ans, la réforme du bac et de Parcoursup,
-Loi sur la bioéthique,
-Loi engagement et proximité.

Dans un contexte parlementaire encore très marqué par la crise contre la COVID 19, on retiendra les principales mesures de 2021 ayant eu un impact direct ou indirect sur les collectivités locales :

- **Loi du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.**

Cette loi a introduit la possibilité pour le parquet de demander au délinquant de répondre à une convocation du maire afin de conclure une transaction lorsque les biens d'une commune sont concernés. Cette transaction permet au maire de convenir avec le délinquant de la réparation du préjudice ou d'un travail non rémunéré de 30 heures maximum.

- **Loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.**

Cette loi vise à traduire le volet non financier des conclusions du Ségur de la santé. Elle traite des professions paramédicales, rénove la gouvernance des hôpitaux et permet de déployer les services d'accès aux soins (SAS) ainsi que la plateforme "Mon Parcours Handicap".

- **Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.**

Le texte facilite la mutualisation entre les communes des policiers municipaux (ou des gardes champêtres) et crée un cadre légal pour doter la Ville de Paris d'une police municipale. Le texte renforce l'information des maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur leur commune, notamment s'agissant des classements sans suite. Il est à noter que des mesures prévoyant une expérimentation sur cinq ans dans le domaine de la police municipale, permettant à certaines polices municipales d'exercer des attributions de police judiciaire en matière délictuelle (pour constater la vente à la sauvette, la conduite sans permis ou sans assurance, la consommation de stupéfiants...) a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

- **Loi ratifiant les ordonnances de 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux.**

En 2020, un rapport commun de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), a constaté l'échec de la mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). La soutenabilité financière du dispositif est particulièrement précaire. Elle n'est aujourd'hui garantie que par le faible recours des élus à leur DIFE (seuls 3% des élus en bénéficient). De plus, le manque d'encadrement du dispositif et de contrôle de la qualité des formations a conduit à certains abus de la part des organismes de formation.

Les ordonnances ratifiées répondent à ces difficultés en facilitant l'accès à la formation des élus locaux, en assurant la soutenabilité financière du fonds DIFE, en rénovant la gouvernance du système de formation et en renforçant la qualité des formations dispensées.

Ce texte est applicable au 1er janvier 2022.

- **Loi organique du 19 avril 2021 simplifiant et améliorant le cadre juridique des expérimentations locales.**

Comme annoncé par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale le 15 juillet 2020, cette loi organique consacre le droit à la différenciation territoriale. Les collectivités locales vont pouvoir appliquer, dans un cadre expérimental puis, dans certaines conditions, de façon pérenne, des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités.

Le droit à l'expérimentation est issu de la révision constitutionnelle de 2003. Il permet aux collectivités de déroger aux lois et règlements dans des conditions strictes et très encadrées. Seules quatre expérimentations ont été menées depuis cette date, dont trois ont été généralisées (revenu de solidarité active, tarification sociale de l'eau et accès à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans).

- **Loi n° 2021 – 953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021.**

La loi a prévu des mesures de soutien aux collectivités face à la crise sanitaire :

- une dotation spécifique aux régies publiques,
- une dotation spécifique aux communes et EPCI,
- les communes et EPCI peuvent instaurer un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière,
- les communes et EPCI peuvent créer un abattement exceptionnel de taxe locale sur la publicité extérieure.

Au total, 47 milliards d'euros issus du plan de relance gouvernemental sont déjà engagés, l'objectif étant de déployer 70 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2021. C'est ce que précise le dossier de Matignon sur France Relance, publié le 6 septembre 2021, qui fait le point sur la première année de déploiement du plan.

- **La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Climat et résilience »).**

Loi très attendue et très discutée s'articulant autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : consommer,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement. Cette loi ordinaire devait initialement être accompagnée d'une loi constitutionnelle qui a finalement été abandonnée faute d'accord au Parlement.
Le texte compte plus de 300 articles. Son tout premier article, issu du débat parlementaire, pose que l'État s'engage à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55% des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. Un dernier titre a été ajouté, mettant en place un système d'évaluation permanente des effets de la loi. Le Haut Conseil pour le climat sera chargé d'évaluer tous les ans la mise en œuvre des mesures prévues et, tous les trois ans, l'action des collectivités locales en matière de réduction des GES et d'adaptation au changement climatique. Une centaine de décrets est annoncée.

Le verdissement de l'économie est accéléré. Tous les marchés et commandes publics devront prendre en compte des critères écologiques. La date d'entrée en vigueur de ces dispositions se fera par décret.

Outre des dispositions en matière de transport et de logement, le projet prévoit que la bétonisation des terres est encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.

Pour sanctuariser les zones naturelles protégées et sensibles, l'objectif de 30% d'aires protégées est fixé dans la loi. Des mesures visant à permettre aux collectivités locales d'adapter leurs territoires côtiers au recul du trait de côte seront prises par ordonnance.

- **Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.**

Pour renforcer la laïcité et la neutralité, le texte énonce, comme les juges l'ont déjà reconnu, que ces principes s'appliquent aux salariés des titulaires (et sous-traitants) de contrats de marché public, des concessionnaires, des bailleurs sociaux et des organismes qui ont une mission de service public (SNCF réseau, RATP, Aéroports de Paris, sociétés HLM, etc).

Sur amendement des parlementaires, un **référent laïcité** et une **journée de la laïcité le 9 décembre** de chaque année seront mis en place dans les administrations y compris celles des collectivités locales (modalités à prévoir par décret devant être publié fin 2021).

Déféré laïcité : le contrôle sur les actes des collectivité locales qui porteraient gravement atteinte à la laïcité ou à la neutralité dans un service public (cantines, équipements sportifs, ...) est revu. Le préfet pourra déférer l'acte et en demander la suspension au juge administratif, qui aura 48 heures pour décider.

Un nouveau **délit de séparatisme** vient protéger les élus et agents publics contre les menaces ou violences pour obtenir une exemption ou une application différenciée des règles du service public. Les agents publics pourront, par ailleurs, signaler *via* le dispositif d'alerte existant les menaces ou atteintes à l'intégrité physique dont ils sont victimes. En réponse à l'assassinat terroriste de l'enseignant Samuel Paty, les députés ont créé un **délit d'entrave à la fonction d'enseignant**.

Les associations ou fondations, qui demandent une subvention publique, devront s'engager à respecter le caractère laïc et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité, etc.) dans un **"contrat d'engagement républicain"**. Si elle viole cette obligation, la subvention devra être remboursée. Le respect du contrat devient une condition pour l'obtention d'un agrément ou la reconnaissance d'utilité publique. Un décret doit fixer le contenu du contrat et les modalités d'application de ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

La loi renforce les obligations des plateformes en ligne pour lutter contre les propos haineux ; l'instruction en famille est strictement encadrée.

- **Ordonnance et décret du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.**

En application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le gouvernement a été autorisé à réformer et simplifier par voie d'ordonnance certaines modalités de publicité des actes des collectivités locales.

L'ordonnance a un double objectif : simplifier le droit qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes et faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales.

La plupart de ces dispositions sont applicables au 1er juillet 2022. L'ordonnance et le décret prévoient également des modalités de publicité des documents d'urbanisme sur un portail étatique à compter du 1er juillet 2023.

- **Loi du 08 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement de l'économie et des finances**

Sur amendements parlementaires, les conditions d'accès des collectivités locales au financement participatif sont assouplies :

- le champ des projets éligibles au financement participatif sera ouvert à tous les services publics, hormis les missions de police et de maintien de l'ordre public. Cette possibilité, jusqu'ici limitée aux services publics culturels, éducatifs, sociaux ou solidaires, pourra concerner par exemple les projets liés à la transition énergétique, à l'habitat, au sport ou médico-sociaux ;
- les entreprises pourront désormais financer de tels projets au moyen de prêts ;
- une expérimentation sur trois ans est prévue à partir du 1er janvier 2022 pour permettre aux collectivités locales d'émettre des obligations pour leurs projets de financement participatif.

- **Loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire**

Le régime post-crise, mis en place par la loi du 31 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 pour faire face à la quatrième vague de l'épidémie causé par le variant Delta, a été prolongé une première fois par la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. **Il devait prendre fin le 15 novembre 2021.** La loi du 10 novembre 2021 prolonge **le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.**

Durant son application, le Premier ministre peut prendre certaines mesures sanitaires *"de freinage de l'épidémie"* comme limiter les déplacements et l'utilisation des transports collectifs, imposer des mesures barrières dans les commerces ou restreindre les réunions et les rassemblements publics ou obliger une personne à présenter un passe sanitaire .

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

1.3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 *(sources : dossier de présentation du gouvernement – articles AdCF et AMF)*

Le PLF prévoit une croissance économique de + 4 % pour 2022 basée sur la consommation des ménages et sur une hausse des exportations grâce à la reprise des secteurs du tourisme et de l'aéronautique.

L'inflation est attendue à un niveau identique à celui de 2021 soit +1,5 % même si quelques doutes ont récemment été exprimés sur l'accalmie plus ou moins rapide de la hausse des prix de l'énergie.

Le déficit des dépenses publiques est estimé à - 4,8 % du PIB en 2022 contre -8,4 % en 2021 et -9.1 % en 2020. Cette amélioration des comptes publics est permise par la normalisation des dépenses et la progression des recettes fiscales (impôt sur le revenu, TVA et impôts sur les sociétés).

Dans un même temps, le gouvernement attend une amélioration globale des finances locales également affectées par la crise sanitaire.

Les grandes lignes du PLF 2022 :

En poursuivant la mise en œuvre du plan « France relance », le PLF

- mise sur une économie plus durable et plus verte (soutien aux ménages dans leurs travaux énergétiques, accélération de la rénovation des bâtiments publics, soutien du ferroviaire, développement des énergies renouvelables et décarbonation de l'industrie)
- vise à réarmer les fonctions régaliennes de l'Etat : effort renouvelé pour le budget défense, la police et la gendarmerie comme pour la justice
- poursuit les efforts en matière de jeunesse, d'éducation, l'enseignement supérieur
- vise à soutenir l'emploi, en particulier des plus précaires…

A noter, le PLF prévoit de faire évoluer la responsabilité des gestionnaires publics en transposant la responsabilité de comptable public aux ordonnateurs locaux et à leurs gestionnaires, par la mise en place d'un régime de sanction pour fautes graves (pénalités financières et suspensions de fonctions).

Dans ses relations avec les collectivités locales, le gouvernement prévoit :

- un maintien de la DGF (28,6 Mds€), une progression de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de la DSR (dotation de solidarité rurale) de + 95 M€
- l'engagement de compensations à l'euro près, intégrant une évolution dynamique, pour la suppression de la taxe d'habitation. Pour les intercommunalités bénéficiaires d'une fraction de la TVA nationale, la dynamique attendue en 2022 est de + 5,4 %. De même, l'Etat prendrait en compte les rôles complémentaires de TH dont devaient bénéficier les collectivités hors réforme.
- La poursuite du soutien à l'investissement local : + 0,35 Md€ pour la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (DSIL) destinée à financer les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) ; + 0,1 Md€ pour la dotation de rénovation technique des bâtiments publics et + 0,1 Md€ pour la dotation régionale d'investissement.

Ces mesures satisfont globalement les associations d'élus locaux même si celles-ci restent en alerte par rapport à différents points :

- la réforme annoncée de l'assiette des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) qui perturberaient à nouveau leurs recettes fiscales,
- de nouvelles réformes des impôts de production qui s'ajouteraient à celles subies en 2021,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

- la question de la réduction du financement du déficit public dont on sait que l'Etat pourrait être tenté d'impliquer les collectivités locales comme il l'a déjà fait par le passé.

2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations

2.1. Les ressources humaines affectées aux services publics communautaires

Pour mettre en place et gérer ses politiques publiques, la collectivité recourt soit à la régie, soit à des prestataires privés, par marchés publics ou en délégation de service public (DSP).

La CAB gère 8 activités en DSP fin 2020 (Assainissement, Crématorium, Eau, Hélicéa, Nausicaa, Parking Nausicaa, Plaisance, Transport). Les moyens humains sont alors directement portés par des opérateurs privés sous statut de droit privé.

Ce mode de gestion est particulièrement adapté aux services publics industriels et commerciaux.

Contrairement aux marchés publics, pour lesquels les entreprises établissent une facturation à la CAB en compensation d'une prestation convenue, les coûts de services des DSP sont essentiellement, voire totalement, couverts par des recettes de tarification, aux risques et périls de l'opérateur (tarification de l'eau, de l'assainissement, tarifs d'entrée pour Nausicaà…). La CAB ne verse des compensations de sujétions de services publics que quand elle impose des contraintes particulières de fonctionnement qui ont pour effet d'engendrer des surcoûts pour le délégataire ou de le priver de recettes commerciales (ex : les journées boulonnaises pour Nausicaà).

Pour les services publics administratifs, le recours à la régie est souvent plus adapté sauf à se mixer avec des prestations dès lors qu'une expertise ponctuelle ou spécifique est requise. La régie de la CAB inclut les personnels chargés du suivi des contrats de DSP et du gros renouvellement qui reste à charge de la CAB.

Ainsi **la CAB emploie pour ses régies 337 agents permanents au 31/12/2020** contre 339 en 2019 *(données Bilan Social 2020)* auxquels s'ajoutent ceux de l'EPIC pour l'office de tourisme intercommunal **(24 agents permanents** contre 23 en 2019).

Sur **le seul périmètre des DSP, le nombre de personnels s'élève à près de 466 ETP** (équivalents temps plein) fin 2020 (493 fin 2019 marquant une diminution d'effectifs de - 5 %).
Si on y ajoute les emplois des marchés de collecte confiés à l'entreprise (12 ETP et 2 à 8 intérimaires selon saisonnalité), **on comptabilise pour les emplois externalisés 478 ETP en 2020, comme autant d'emplois indirects au service du territoire.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

	2020	2019	
DSP en cours	Equivalents Temps Plein	Equivalents Temps Plein	Evolution ETP
Eau	33,37	32,3	3%
Assainissement	40,52	47,81	-15%
Assainissement / Réseaux	*15,08*	*18,82*	*-20%*
Assainissement / STEP	*25,23*	*28,36*	*-11%*
Assainissement / Liane	*0,14*	*0,13*	*8%*
Assainissement / ANC	*0,07*	*0,5*	*-86%*
Crématorium	6,9	6,9	0%
Hélicea	23,96	24,07	0%
Nausicaa	218,68	241,26	-9%
Parking de Nausicaa	0,15	0,23	-35%
Plaisance	5	4	25%
Transport	137,9	136,7	1%
TOTAL	**466,48**	**493,27**	**-5%**

Source: Rapports d'activités des délégataires - exercice 2020

	Effectif permanent	CDD saisonnier	Stage longue durée
OTI	24	2	1

2.2. Focus sur les ressources humaines en régie à fin 2020

➢ **Répartition des 337 agents permanents employés par la CAB : des fonctionnaires essentiellement, majoritairement des hommes, une catégorie C prépondérante** (poids des régies collecte et valorisation des déchets ménagers)

- En fonction du statut :
  - 304 fonctionnaires (90% de l'effectif permanent) dont 291 à temps complet (incluant 14 agents à temps partiel) et 13 agents à temps non complet
  - 33 contractuels (10 % de l'effectif) dont 28 à temps complet (pas d'agent à temps partiel) et 5 agents à temps non complet, principalement dans la filière artistique et technique.

- En fonction de la catégorie et du cadre d'emploi :

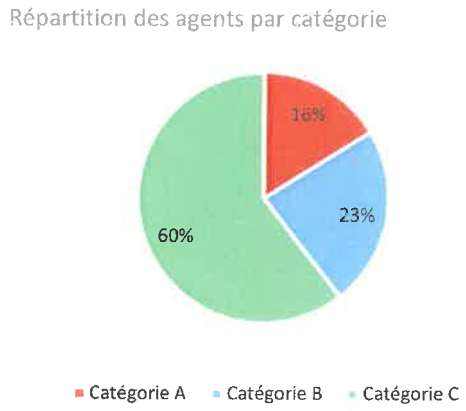

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

Principaux cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques (C)	44%
Adjoints administratifs (C)	14%
Assistants d'enseignement artistique (B)	11%
Attachés (A)	8%
Rédacteur (B)	7%
TOTAL	*84%*

- En fonction du genre et de l'âge : la répartition est de 63 % d'hommes et 37 % de femmes avec une moyenne d'âge de 47 ans.

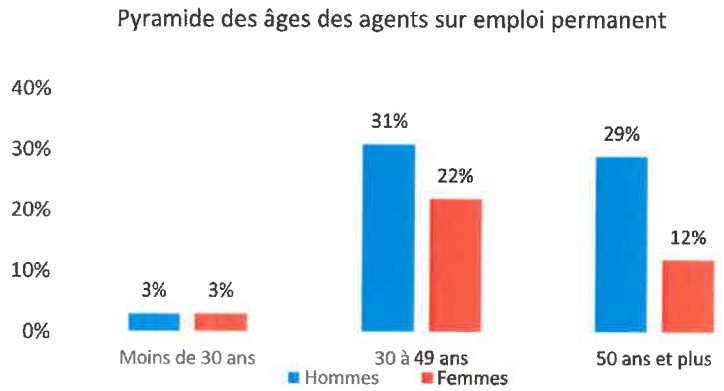

- En fonction des compétences communautaires :

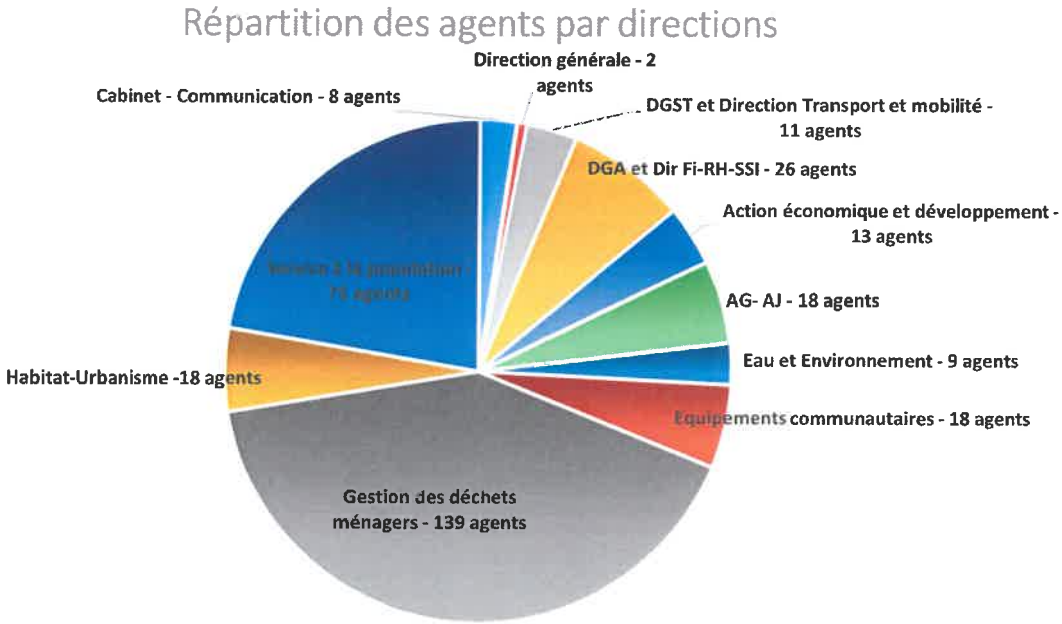

-

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

➢ **La politique de gestion des ressources humaines : pérenniser les emplois et promouvoir les plus bas salaires**

- 23 titularisations et 1 prolongation de stage (22 et 1 en 2019),
- 8 contractuels stagiairisés (19 en 2019),
- 24 avancements de grade au choix et 5 avancements par promotions internes suite examen professionnel (44 en 2019). Les avancements de grade concernent principalement les agents de catégorie C (82 % des promus),
-137 avancements d'échelon (123 en 2019).

➢ **Charges de personnel et rémunérations : une masse salariale contenue qui doit s'adapter aux besoins nouveaux de la collectivité**

En 2020, la masse salariale de la CAB s'est élevée à 17.073 k€.

Malgré une hausse de la masse salariale de 625 k€ par rapport à 2019, les charges de personnel représentent 20,7 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité (20,8 % en 2019). La moyenne nationale se situe à 21 %.

L'année 2020 est marquée par :

- le versement de primes exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID (128 bénéficiaires pour environ 120 k€ bruts),
- l'effet report de la mise en place du nouveau régime indemnitaire IFSE en septembre 2019 et également les effets de la 2ème vague de mise en place en septembre 2020 (ingénieurs, techniciens, revalorisation C1),
- le versement de 2 indemnités de départs volontaires.

La quasi stabilité des effectifs permanents et le poids de la masse salariale démontre une volonté de maîtrise des charges de personnel, tout en répondant aux besoins de la collectivité

➢ **Protection sociale et avantages sociaux : un effort renforcé de l'employeur sur la protection santé de ses agents**

- participation santé : 154.120 € annuels pour 250 bénéficiaires (74 % des agents) - 132 K € en 2019 pour 260 bénéficiaires (La hausse du coût s'explique par l'évolution des montants individuels d'aide avec le nouveau contrat effectif au 1er/01/2020) ;
- participation prévoyance : 1.250 € annuels pour 110 bénéficiaires (32,5 % des agents) - 1.100 € en 2019 pour 100 bénéficiaires ;
- budget Comité des Œuvres sociales : 112 K € (reprise en régie de la gestion des chèques déjeuners) - 280.000 € en 2019 ;
- aide employeur chèque déjeuner : 164.800 € (400 bénéficiaires dont contrats de courte durée) ;
- allocations d'études : 18.300 € (34 bénéficiaires).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

➢ **Avantages en nature**

Avantage	Bénéficiaire
Logement de fonction Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Un adjoint technique- concierge de l'établissement
Logement de fonction Hôtel communautaire	Un adjoint technique- concierge du siège
Logement de fonction Fourrière animalière	Un adjoint technique (espaces verts) – concierge de la fourrière

➢ **Durée de temps de travail : vers l'application des 1607 h**

La CAB n'était pas en règle au regard du temps de travail officiel de ses agents. Ceux-ci bénéficiaient d'un régime de temps de travail dérogatoire mis en place début 2000, comprenant des jours de congés bonifiés (ponts, congés ancienneté, fermetures de fin d'année). Le protocole du temps de travail était obsolète et fait d'une succession d'amendements qui n'avaient pas été mis à jour dans un document unique.

Au cours de l'année 2021, la CAB a donc engagé avec les partenaires sociaux, et en concertation directe avec les agents, un important chantier sur le temps de travail. Le nouveau protocole qui entre en vigueur au 1er janvier 2022, vise l'application des 1607 h et doit offrir davantage de souplesse dans les rythmes de travail quand les métiers le permettent.

En compensation, les temps d'habillage, de trajets pour réunions ou formations obligatoires ont été intégrés dans le temps de travail et les rythmes spécifiques de certains services ont été repensés.

Avec le nouveau protocole, une badgeuse permettra d'assurer la transparence et l'équité de traitement entre agents. Chacun aura accès à un compte personnel de gestion de son temps.

Enfin le télétravail a été ouvert à raison d'une journée par semaine pour les agents travaillant 5 jours par semaine. Une charte du télétravail a été mise en place.

2.3. Les ressources mutualisées portées par la CAB

Même si la collectivité n'est plus soumise à la présentation d'un rapport annuel sur la mutualisation des moyens de services, un état des lieux des efforts de mutualisations portées par la CAB avec ses communes membres, permet de mesurer les progrès réalisés dans ce domaine.

COMMANDE PUBLIQUE

Afin de renforcer la mutualisation des achats sur son territoire, la CAB ne cesse de développer les moyens mis à sa disposition par le code la commande publique. Ces outils de mutualisation offrent aux acheteurs de nombreux avantages tels que :

-des économies d'échelle,
-une réduction des coûts,
-une simplification des procédures,
-une expertise ciblée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

Partenariat avec l'UGAP

En 2018, un partenariat avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a été engagé sur 4 ans pour l'univers "véhicules" puis l'univers "informatique et consommables". Ce partenariat initié par la CAB permet de bénéficier d'un taux de marge réduit et d'assurer une tarification solidaire à toutes les communes acheteuses.

Afin d'augmenter le volume d'achat et de bénéficier d'un taux d'intervention plus avantageux, un groupement de fait s'est formé en 2021 avec les administrations locales du Pôle Métropolitain Côte d'Opale telles que la CAB, la CAPSO (Saint-Omer) et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Une nouvelle convention partenariale avec l'UGAP a donc été signée par la CAB le 13 septembre 2021 pour une durée de 4 ans. Les communes-membres de la CAB sont également bénéficiaires de cette nouvelle tarification.

Groupements de commande

Deux groupements de commandes sont en cours d'exécution actuellement :

-Achats de prestations de télécommunication entre la CAB, l'Office de Tourisme Intercommunal, la ville de Boulogne-sur-Mer et 9 autres communes, permettant des économies estimées à 34 % de moyenne pour les adhérents, avec une échéance au 31 décembre 2022.

-L'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie, dont le marché a été attribué en 2019 pour une durée de 4 ans, soit une échéance en avril 2023. Ce groupement concerne la CAB et les 22 communes.

Centrale d'achat du Boulonnais

En parallèle des groupements de commandes, la CAB a souhaité offrir à ses communes membres et établissements publics, un outil de mutualisation des achats plus souple, sécurisé et sans contrainte d'engagement. Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, la CAB s'est ainsi constituée en centrale d'achat.

A ce jour, 20 communes-membres de la CAB, les CCAS de Boulogne-sur-Mer et de Wimereux, la caisse des écoles de Boulogne-sur-Mer, l'organisme HLM Habitat du Littoral et l'office de tourisme l'OTBCO adhèrent à la centrale d'achat du Boulonnais.

La plateforme est un outil sécurisé, la CAB se chargeant pour le compte de l'acheteur de la procédure de passation des marchés, leur notification et leur mise en ligne. 19 marchés de fourniture et service permettant des économies d'échelle sont disponibles sur la centrale d'achat du Boulonnais et les membres sont libres d'y recourir ou non.

SERVICE D'ARCHIVES MUTUALISE INTERCOMMUNAL (SAMI)

Par une délibération du 08 avril 2021, la CAB a créé le SAMI (service d'archives mutualisé et intercommunal). Chaque commune intéressée signe avec la CAB une convention de mise à disposition, définissant notamment les conditions matérielles et financières relatives à la mission de l'archiviste (objet de la mission, nombre de jours passés dans les services de la commune, etc.)

Les missions concernent principalement le tri et l'élimination des archives, sachant que chaque

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

collectivité reste propriétaire et responsable de ses propres archives. En 2021, deux communes ont fait appel aux services du SAMI pour le tri et l'élimination de leurs archives.

Le SAMI dispense également une formation d'initiation aux techniques de l'archivage sur des sessions de trois journées. En 2021, deux sessions ont été organisées, permettant ainsi à six communes d'en bénéficier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le rôle, le fonctionnement et la composition des commissions communales et intercommunales d'accessibilité :

« dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (…). La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (…). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Cet article prévoit des passerelles entre les commissions communales et intercommunales :

«les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI».

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a offert aux communes de l'agglomération soumises aux obligations de création d'une commission d'accessibilité du fait de leur seuil de population, la possibilité d'adhérer à la Commission intercommunale d'accessibilité : six communes ont adhéré.

La composition de la commission a été arrêtée par délibération en conseil communautaire du 16 juillet 2020. Elle comprend notamment des conseillers communautaires, les maires des communes ayant conventionné (ou leur représentant) ainsi que des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, usagers et acteurs économiques.

Cette commission « mutualisée » présente l'avantage de regrouper un seul lieu les demandes des associations et d'en améliorer le suivi entre les différentes strates de compétence. Elle apporte une souplesse de gestion en évitant aux communes de créer leur propre commission. Les associations sont de plus en plus nombreuses et impliquées dans les débats de la commission.

En 2021, outre les avancées sur les différents dossiers en cours (suivi du schéma directeur d'accessibilité transports, travaux de mise en accessibilité sur la promenade des berges de Liane, etc.), un groupe de travail sur les logements accessibles, composé de la Présidente de la CIA, de services de la CAB, des bailleurs sociaux du territoire et de membres d'associations représentant les personnes handicapées s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler à la définition d'une organisation commune permettant de proposer aux personnes en situation de handicap des logements mieux adaptés et des réponses aux situations particulières.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

CREATION D'UNE ASSISTANCE TELEPHONIQUE JURIDIQUE POUR LES COMMUNES

La CAB s'est dotée depuis le 1er juillet 2021 d'un service d'assistance téléphonique juridique (ATJ), gratuit pour les communes. Fonctionnant sur le modèle de SVP, les communes contactent, par téléphone ou courriel, l'agent référent à la CAB, dont le recrutement a été effectif en mai. Ainsi la CAB répond, par téléphone, aux questions juridiques que posent les communes, dans les domaines suivants :

- L'organisation du conseil municipal,
- Les pouvoirs de police,
- Le domaine public et privé communal,
- Les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, etc.),
- Les marchés publics (élaboration, passation, exécution),
- Les assurances (suivi de contrat, gestion de sinistre),
- L'urbanisme et l'aménagement,
- La gestion du personnel (titulaire ou contractuel), le statut de l'élu local,
- L'actualité législative et réglementaire,
- Les litiges.

LE SERVICE MUTUALISE DES ADS (autorisations des droits des sols) :

La création du service commun des ADS, le 1er avril 2015, a permis la mise en application de la politique d'urbanisme durable de la CAB, définie à travers son PLU intercommunal. Depuis 2015, plus de 18 000 actes ont été traités.

La mutualisation de ce service a permis de réaliser des économies d'échelle et d'organiser un service à l'usager plus homogène sur l'ensemble du territoire. Dix-sept communes sont donc adhérentes au service pour un nombre annuel moyen de 2700 actes à traiter.

A ce jour, le service se compose de cinq agents à temps plein qui sont formés et opérationnels pour traiter tous types de dossiers, des plus simples, aux permis d'aménager les plus techniques et complexes. Un cadre vient, à temps partiel, appuyer et encadrer cette organisation. Le service reçoit également les usagers afin de les conseiller dans la constitution de leurs dossiers.

Les communes de la CAB non membres du service mutualisé ont été à nouveau interrogées sur leur volonté de rejoindre le service commun, la commune d'Outreau rejoindra ainsi le dispositif.

Le service a travaillé sur le processus de dématérialisation des actes et a accompagné les communes membres en ce sens. La dématérialisation doit être effective en 2022.

LA LECTURE PUBLIQUE

Le principe de cette mutualisation reste de partager entre la CAB, le Département et les communes adhérentes au dispositif, la charge de la politique publique qui vise à sensibiliser les jeunes à la lecture.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

La CAB a renouvelé avec l'État mais aussi avec le Département un Contrat Local d'Éducation Artistique.

Le Département a confirmé les modalités de sa participation à la lecture publique dans ce cadre.

AGENDA CULTUREL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a initié une démarche de concertation des événements culturels qui méritera d'être conforté à l 'avenir.

LA MUTUELLE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

La CAB a porté avec 15 communes volontaires et leurs habitants une **démarche de mutuelle solidaire**. Les chiffres actualisés en juin 2021 sont de 620 adhésions soit 913 personnes protégées.

La moyenne d'âge des adhérents est de l'ordre de 63 ans. Elle est en légère baisse. A l'issue de trois années d'exercice, le contrat reste à l'équilibre. Tarifs et garanties sont restés inchangés et la diligence reste de mise pour 2022.

LA GESTION DE CRISE

L'expérience de la crise sanitaire a montré l'efficacité d'une concertation à l'échelle intercommunale. Le Président de la CAB a souhaité que cette concertation soit étendue avec les communes sur la gestion de crises environnementales, industrielles, climatiques… dans le respect des prérogatives de l'Etat ou des autres échelons territoriaux. A ce titre, une démarche est entamée pour l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde notamment.

3. La situation financière de la collectivité en sortie de crise sanitaire : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement

3.1. Equilibres de fonctionnement de la collectivité projetés à fin 2021

- Périmètre des budgets fongibles (budget principal avec les budgets annexes valorisation des déchets ménagers, transports-mobilité, gestion du patrimoine économique)

Au stade de l'écriture du présent rapport, **la variation des dépenses 2021** sur le périmètre des budgets fongibles est estimée à + 1 % par rapport à 2020 (soit + 790 k€ en valeur), principalement consacrée à l'augmentation du coût de traitement des déchets ménagers (environ 1,2 M€) dont la charge est constatée au poste charges générales, chapitre budgétaire qui augmenterait globalement de + 1.700 k€. Ce poste de dépenses inclut globalement les achats de fournitures et services de la collectivité avec un effet reprise d'activités post crise sanitaire, perceptible en 2021.

Les dépenses de personnel augmenteraient de + 3 % (530 k€ en valeur), intégrant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les recrutements prévus au budget prévisionnel (2 cadres pour la reprise

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

des activités de la SPL ATB - Aménagement du territoire boulonnais, 2 agents d'accueil pour la nouvelle déchetterie de St Martin Boulogne, 1 cadre pour le suivi du Conseil de développement et le conseil juridique aux communes).

Les charges exceptionnelles intègrent les dépenses allouées au plan de reprise avec notamment :

- les aides liées à la CFE pour 205 k€
- la communication de relance portée par l'office intercommunal du tourisme pour 200 k€.

Quant aux subventions, en hausse de 2% (+ 465 k€), les évolutions sont contrastées et parfois liées à la reprise de l'activité post Covid :

- le contrat de DSP transport-mobilité et l'indexation de la contribution (+ 980 k€)
- - 1,5 M€ pour l'opération sur les Contrats d'Economie d'Energie qui s'est terminée en 2020 (reversement de subventions avec son équivalent en chapitre 74)
- + 460 k€ pour le SDUS (dont l'équivalent se trouve en recette du chapitre 74)
- + 170 k€ pour les subventions aux associations sportives qui ont pu maintenir leur activité en 2021 (en plus du soutien exceptionnel au sport haut niveau)
- + 100 k€ pour les festivals qui ont pu avoir lieu en 2021 contrairement à l'année 2020 (les crédits ouverts non consommés avaient été réduits pour faire face aux dépenses de crise)
- + 99,7 k€ dans le cadre de la GEMAPI
- + 37 k€ pour le plan de relance lié aux chèques reprises et chèques Nausicaà
- +26,7 k€ pour les subventions en communication (manifestations qui se sont déroulées en 2021 alors qu'elles avaient été annulées en 2020 avec réduction des crédits ouverts).

Les charges financières comprennent des indemnités pour remboursement anticipée d'une dette mal classée dans la charte Gissler et dans le contexte financier actuel, il était opportun de s'en défaire (142 k€ au budget principal et 370 k€ au budget économique).

Les écarts de provisions compensent partiellement la hausse des dépenses entre 2020 et 2021, ces provisions ont été plus conséquentes en 2020 et restent importantes en 2021 pour faire face aux risques de pertes de recettes des services publics locaux.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Fongibles hors SPIC 2020	Fongibles hors SPIC projection 2021	Variation en valeur	Variation en %
011 - Charges à caractère général	14 898 754,74 €	16 600 184,41 €	1 701 429,67 €	11%
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	16 218 901,31 €	16 748 242,78 €	529 341,47 €	3%
014 – Atténuation de produits	18 112 412,88 €	17 910 967,00 €	- 201 445,88 €	-1%
65 - Autres charges de gestion courante	22 962 931,24 €	23 427 874,75 €	464 943,51 €	2%
66 - Charges financières	806 759,15 €	1 181 040,72 €	374 281,57 €	46%
67 - Charges exceptionnelles	1 918 482,90 €	2 356 279,34 €	437 796,44 €	23%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	4 550 000,00 €	2 026 000,00 €	- 2 524 000,00 €	-55%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	79 468 242,22 €	80 250 589,00 €	782 346,77 €	1%

Au niveau des recettes, l'évolution est stable grâce à une reprise sur provisions pour un risque contentieux lié au FCTVA du Centre de formation Mutualisé qui s'est éteint.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

En dehors de cette reprise exceptionnelle et d'une légère évolution attendue des autres produits de gestion courante, **toutes les recettes diminuent.**

Au budget principal, le poste "impôts et taxes" (chapitre 73) est impacté par les réformes fiscales sur Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises : la CAB perçoit un produit complémentaire de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont le taux a été augmenté en 2021 mais elle perd 16 M€ de TH et 2,5 M€ en CFE. Ces disparitions de recettes sont compensées intégralement par la perception d'une fraction de la TVA nationale (17,3 M€) et un supplément d'allocations compensatrices (1,4 M€).

Parallèlement la CVAE et la Tascom ont baissé respectivement de 180 k€ et 240 k€ à cause de la crise sanitaire.

Au chapitre 74 "dotations et participations", la progression des compensations de la réforme fiscale est absorbée par les évolutions d'autres recettes : en retrait, les recettes de certificats d'économies d'énergie et territoire à économie positive pour la croissance verte (TEPCV) ; en progression, les recettes pour le schéma de développement des usages et services numériques (SDUS).

En revanche, au budget transport, les chiffres de projection pour fin 2021 porterait le Versement Mobilité à 9 800 000 € pour 9 500 000 € inscrit soit + 300k€ par rapport au réel 2020.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Fongibles hors SPIC projection 2020	Fongibles hors SPIC projection 2021	Variation en valeur	Variation en %
013 - Atténuation de charges	235 208,71 €	142 000,64 €	- 93 208,07 €	-40%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 173 572,21 €	1 152 778,53 €	- 20 793,68 €	-2%
73 - Impôts et taxes	64 743 952,78 €	64 145 025,27 €	- 598 927,51 €	-1%
74 -Dotations, subventions et participations	20 806 546,30 €	20 863 984,00 €	57 437,70 €	0%
75 -Autres produits de gestion courante	3 722 201,63 €	4 010 625,57 €	288 423,94 €	8%
76 -Produits financiers	7 946,92 €	4 830,55 €	- 3 116,37 €	-39%
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	554 170,94 €	83 192,36 €	- 470 978,58 €	-85%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	673 444,00 €	673 444,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	91 243 599,49 €	91 075 880,92 €	- 167 718,57 €	0%

➢ Périmètre des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Pour les SPIC, soumis à un équilibre interne, on note quelques baisses de recettes et ajustements de dépenses qui s'expliquent comme suit :

- Pour le service public de l'assainissement : un réaménagement de la dette opéré en 2021 explique des charges financières exceptionnelles 168 k€. On relève également une augmentation des aides aux raccordements aux réseaux des eaux usées, financés par ailleurs par l'Agence de l'eau (la tendance est à + 20 k€).
  Les recettes de surtaxes devraient légèrement dépasser les prévisions budgétaires, soit près de 5,2 M€ pour 2021, en revanche une forte baisse des primes épuratoires (primes de performance épuratoire calculées et versées par l'agence de l'eau) était prévue en 2021 par rapport à 2020 (- 660 k€).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

- Pour l'eau : le lancement des études diagnostics agricoles pour les prises d'eau génère une augmentation des charges générales à hauteur de 189 k€.
  Par ailleurs, les recettes sont stables par rapport à 2020 (1 M€ attendus).

- Pour Nausicaà : la projection 2021 est identique à 2020, l'augmentation des charges générales de 150 k€ est liée aux réparations de la toiture, du sardines run et des gaines à barres, ces charges donnent droit à des indemnités.

- Pour la piscine patinoire : relative stabilité attendue sachant que la CAB a pris en charge en 2021 une indemnité COVID de 25 k€, proportionnée au déficit constaté par l'exploitant en 2020.

- Pour le crématorium : la principale dépense supplémentaire en 2021 correspond aux frais d'expertise (+ 30 k€) pour le four avec par ailleurs en recettes la reprise sur provisions pour un contentieux relatif à la construction de l'équipement (+ 20,6 k€).

- Pour le parking Nausicaà : en double effet structurel et conjoncturel, le service ne parvient pas à s'équilibrer par les recettes et subit la fermeture de Nausicaà. L'année 2021 est marquée par la fin de l'exonération de la part départementale pour la taxe foncière (+ 30 k€).

- Pour la plaisance : la baisse des charges est liée à l'assistance technique pour la réparation des pontons de l'avant-port en 2020 (14 k€). Quant à la baisse importante des recettes, elle correspond aux indemnités reçues en 2020 (172 k€) pour le sinistre de l'avant-port, sachant que les grosses réparations et améliorations ont été réalisées en investissement.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Centre de la Mer projection 2021	Budget Piscine Patinoire projection 2021	Budget Crématorium projection 2021	Budget Parking projection 2021	Budget Plaisance projection 2021	Budget Eau projeté 2021	Budget Assainissement projeté 2021
011 - Charges à caractère général	278 467,31 €	133 572,62 €	113 291,22 €	150 696,00 €	47,90 €	308 625,06 €	254 860,00 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)						202 455,00 €	555 816,00 €
014 – Atténuation de produits						- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €					30 500,00 €	53 400,44 €
66 - Charges financières	552 102,53 €	1 740,87 €	67 607,86 €	49 854,64 €	569,03 €	13 564,14 €	652 377,80 €
67 - Charges exceptionnelles		25 000,00 €	- €	- €		- €	13 883,13 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €		- €			- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	830 569,84 €	160 313,49 €	180 899,08 €	200 550,64 €	616,93 €	555 144,20 €	1 530 337,37 €
Variation 2021/2020	113 460,40 €	32 138,08 €	21 284,24 €	20 527,87 €	- 16 907,00 €	236 941,87 €	72 175,16 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Centre de la Mer projection 2021	Budget Piscine Patinoire projection 2021	Budget Crématorium projection 2021	Budget Parking projection 2021	Budget Plaisance projection 2021	Budget Eau projeté 2021	Budget Assainissement projeté 2021
013 - Atténuation de charges						- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes						1 005 644,51 €	5 230 335,99 €
73 - Impôts et taxes						- €	- €
74 -Dotations, subventions et participations			- €	- €		- €	58 376,00 €
75 -Autres produits de gestion courante	1 567 590,52 €	411 804,46 €	170 000,00 €	197 577,61 €	104 836,00 €	91 498,98 €	91 516,51 €
76 -Produits financiers						- €	- €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	99 457,05 €	115 000,00 €	- €	24 391,00 €	- €	225,30 €	965,25 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	- €	20 600,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	1 667 047,57 €	526 804,46 €	190 600,00 €	221 968,61 €	104 836,00 €	1 097 368,79 €	5 381 193,75 €
Variation 2021/2020	- 74 347,47 €	29 960,94 €	20 599,62 €	- 28 592,29 €	- 185 122,76 €	29 188,84 €	- 851 649,14 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

3.2. Impact sur l'épargne disponible de la collectivité (budgets fongibles)

➢ Impact sur l'épargne disponible des budgets fongibles :

Assez logiquement, les évolutions de dépenses/recettes des budgets dits fongibles ont un impact négatif sur l'épargne nette de la collectivité, en baisse de 1M€ en 2021 par rapport à 2020, pour la 2ème année consécutive.

Mais il faut noter aussi que la bonne santé financière de la collectivité d'avant crise sanitaire lui a permis :

- d'autofinancer encore en 2021 une part importante de ses investissements grâce à l'épargne accumulée sur les exercices antérieurs (environ 15 M€).

- de réaliser des provisions sur 2020-2021 de près de 6,5 M€ pour faire face aux pertes probables de redevances variables des services délégués, directement impactés par la crise ;

	Fongibles hors SPIC 2020	Fongibles hors SPIC projection 2021	Variation en valeur	Variation en %
DETTE EN CAPITAL	3 082 348,33 €	3 146 238,87 €	63 890,54 €	2%
EPARGNE BRUTE *Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette*	11 775 357,27 €	10 825 291,93 €	- 950 065,34 €	-8%
EPARGNE DE GESTION *Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers*	12 582 116,42 €	12 006 332,65 €	- 575 783,77 €	-5%
EPARGNE NETTE *Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette*	8 693 008,94 €	7 679 053,06 €	- 1 013 955,88 €	-12%
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	40	35	- 5	-13%

➢ Focus sur l'épargne consolidée sur tous les budgets, SPIC inclus, et impact sur la durée de désendettement :

L'épargne nette globalisée de 9,2 M€ en 2021 (11,6 M€ en 2020) ne dégrade pas pour autant la durée de désendettement (5,32 ans pour 5 ans en 2020) en raison du désendettement naturel de la collectivité. Cette absence de besoin de financement s'explique par l'inertie de réalisation des projets d'investissements en période de crise sanitaire.

Si la situation financière de la CAB reste très bonne en sortie de crise, une vigilance s'impose pour les années à venir pour les raisons suivantes :
- la collectivité a d'ores et déjà repris avec force et vigueur la réalisation de son programme d' investissements (cf. point 3.4)
- elle a puisé sur ses réserves pour faire face aux impacts financiers de la crise sanitaire
- elle a perdu une grosse partie de son autonomie fiscale et dépend fortement de dotations d'Etat (cf point 3.3).

La question des leviers fiscaux de la TEOM et de la Gémapi sera centrale pour l'équilibre des prochains budgets.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

	Projeté 2021					Pour mémoire 2020
Projection épargne	Encours de dette 31/12 (yc Agence de l'eau)	Epargne brute	*Capacité de désendettement*	Remboursement en Capital	Epargne nette	Epargne nette
Budgets fongibles	24 931 942,18 €	10 825 291,93 €	*2,3 ans*	3 146 238,87 €	7 679 053,06 €	8 693 008,94 €
BA Nausicaà	28 452 439,56 €	836 477,73 €	*34,01 ans*	1 252 905,15 €	- 416 427,42 €	- 220 800,74 €
BA Parking Nausicaà	3 307 812,50 €	21 417,97 €	*154,44 ans*	91 250,00 €	- 69 832,03 €	- 20 711,87 €
BA Crématorium	1 592 978,48 €	9 700,92 €	*164,21 ans*	42 197,79 €	- 32 496,87 €	- 29 427,44 €
BA Hélicéa	260 000,00 €	366 490,97 €	*0,71 ans*	- €	366 490,97 €	368 668,11 €
BA Plaisance	100 000,00 €	104 219,07 €	*0,96 ans*	- €	104 219,07 €	272 434,83 €
BA Eau (M49)	1 003 187,50 €	542 224,59 €	*1,85 ans*	28 250,00 €	513 974,59 €	721 727,62 €
BA Assainissement (M49)	28 434 972,06 €	3 850 856,38 €	*7,38 ans*	2 782 142,55 €	1 068 713,83 €	1 869 020,67 €
TOTAL TOUS BUDGETS	88 083 332,28 €	16 556 679,55 €	*5,32 ans*	7 342 984,36 €	9 213 695,19 €	11 653 920,12 €
TOTAL BUDGETS hors M49	58 645 172,72 €	12 163 598,59 €	*4,82 ans*	4 532 591,81 €	7 631 006,78 €	9 063 171,83 €

3.3. Focus sur la fiscalité et la baisse d'autonomie financière de la CAB

Au fil des années, la CAB a vu son autonomie financière considérablement diminuer au gré des réformes fiscales nationales.
Si le poste comptable « impôts et taxes » affiche en 2021, environ 64 M€ de recettes sur un total de ressources de 91 M€ (70 %), les taxes sur lesquelles la collectivité a un pouvoir de taux s'élèvent en réalité à un peu moins de 31 M€ et quand on leur retranche les taxes dont le taux est plafonné, soit par les taux communaux (contribution foncière des entreprises liée aux taxes ménages), soit par la réglementation (versement mobilité ou taxe de séjour), le produit sur lequel elle peut faire évoluer le taux atteint à peine plus de 11 M€ soit seulement 11 % des recettes annuelles.

Les taxes foncières étant relativement modestes pour la CAB (990 k€), la collectivité ne peut en réalité compter que sur la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM de 9,2 M€ en 2021) ou la taxe Gemapi (0 € pour en 2021) pour financer les dépenses nouvelles sachant que les marges de manœuvre seront encadrées car ces ressources sont affectées, respectivement au traitement des déchets ménagers et à la lutte contre les inondations et submersions marines, dont les besoins sont avérés pour les années à venir.

Parallèlement, les compensations nationales (Etat ou autres) atteignent des niveaux records dans le budget de la CAB, atteignant une proportion de 43 % des ressources.

Cette dépendance au budget de l'Etat n'est pas de bon augure pour l'autonomie financière de la collectivité et donc pour sa capacité à faire pour le territoire. Souhaitons a minima que le dynamisme annoncé des compensations fiscales, via l'indexation de la fraction de TVA (qui atteint plus de 17 M€ pour la CAB en 2021), ne soit pas remis en cause au fil du temps, en perspective notamment de la gestion du déficit public national.

3.4. Projection des dépenses d'équipements en 2021

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 30,7 M€ : 22,7 M€ en maitrise d'ouvrage de la collectivité (15,1 M€ en 2020) et 8 M€ pour les subventions d'équipements (7,6 M€ en 2020).
Compte tenu de l'épargne accumulée et des recettes de subventions, aucun emprunt n'a pour l'instant été mobilisé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

Ci-dessous le détail des projections par nature de dépenses :

INVESTISSEMENTS 2014-2021 - MONTANTS EN HT	PROJECTION 2021*
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	**2 003 767 €**
Travaux sur bâtiments économiques	324 826 €
Travaux aménagement de zones	695 209 €
Travaux sur biens mis à disposition (bureaux OT)	6 699 €
Travaux thalassothermie	220 027 €
Travaux cale séche	243 670 €
Bâtiment halieutique	396 484 €
Frais d'études	113 796 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	3 055 €
CENTRE NATIONAL DE LA MER	**351 864 €**
Travaux de renouvellement	137 304 €
Nouveau Nausicaa	214 561 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	**1 616 404 €**
Achat de bennes + matériel divers	121 454 €
Travaux déchetterie de Saint Martin	1 482 599 €
Etudes	11 625 €
Mobilier de bureau	726 €
TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE	**3 513 016 €**
Achat de 7 autobus	2 221 828 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	8 365 €
Mise aux normes des arrêts de bus	48 763 €
Schéma directeur cyclable	1 216 244 €
Aires de covoiturage	12 415 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	5 401 €
CREMATORIUM	**1 424 €**
Nouvelle ligne de crémation	1 424 €
ADMINISTRATION GENERALE	**596 934 €**
Travaux sur bâtiments communautaires	44 589 €
Achat de logiciels	230 715 €
Matériel informatique	112 832 €
Mobilier	77 623 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	9 945 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	**67 293 €**
Aménagement des berges de Liane	67 293 €
SPORT	**1 508 205 €**
Travaux stade nautique (Base Kayak + Centre haut niveau)	124 966 €
Travaux piscine-patinoire Hélicéa	1 383 239 €
URBANISME	**4 780 559 €**
Avances concession d'aménagement Zac Baincthun et Outreau	252 231 €
Parking de Capécure	4 138 931 €
Terrain parking Pitendal	25 605 €
Parking de l'hoverport	269 729 €
Travaux éclairage public	19 673 €
Maîtrise d'œuvre + ATMO Zac logement Baincthun et Outreau	74 389 €
FOURRIERE	**72 644 €**
Travaux divers fourrière	72 644 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	**114 759 €**
Achat d'instruments de musique	26 455 €
Travaux conservatoire	88 305 €
ACTION CULTURELLE	**30 839 €**
Achat de matériel scénique	30 839 €
DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	**189 835 €**
Signalétique et aménagement sentiers de randonnée	48 310 €
Travaux digue de Wimereux + perré Le Portel	141 525 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	**36 796 €**
Travaux sur aires d'accueil	36 796 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	**11 363 €**
Jeux gonflables + équipements divers	11 363 €
PLAISANCE	**304 398 €**
Travaux équipements nautiques avant port (Pontons) + Moe cale de mise à l'eau	304 398 €
COMMUNICATION	**22 436 €**
Matériel informatique	22 436 €
COLLECTE	**3 925 364 €**
3 Camions bennes + 1 laveuse + 1 fenwick	607 025 €
Bacs + outillage dépôt de collecte	343 173 €
Mobilier dépôt de collecte	1 148 €
Travaux dépôt de collecte + base vie à Capécure	2 810 940 €
Travaux voirie dépôt "Rives de Liane"	163 079 €
SALLE DE SPECTACLE	**1 339 694 €**
Etudes salle de spectacle	1 339 694 €
EAUX PLUVIALES	**539 410 €**
Travaux eaux pluviales	539 410 €
ASSAINISSEMENT	**945 800 €**
Bassin Place de France/bassins PR	11 375 €
Travaux sur réseaux eaux usées	690 824 €
Travaux schémas directeurs + dossiers réglementaires	13 520 €
Travaux réseaux unitaires	211 085 €
Autres travaux d'assainissement (Remise à niveau des regards, postes de refoulement, etc)	13 496 €
Travaux sur autres stations	5 500 €
EAU	**776 087 €**
Renouvellement canalisations plomb	773 068 €
Travaux production eau	98 €
Travaux sur réservoirs	2 921 €
TOTAL (* mandaté + ENS au 02/11/2021)	**22 748 891 €**

ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2021	2021 PROJETE
ANAH - Logement privé	**2 887 745 €**
Fonds d'aide aux bailleurs	**241 000 €**
Fonds sport de haut niveau (FISA)	**757 480 €**
Fonds Caisse de Garantie pour le Logement Social (CGLLS)	**677 450 €**
Aide à la pierre	**266 497 €**
Aide communautaire logement privé	**170 952 €**
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	**1 300 657 €**
Aide aux entreprises - Fonds emploi	**400 000 €**
Equipements sportifs	**94 200 €**
Lutte contre les inondations	**30 000 €**
Développement portuaire	**1 003 987 €**
Aide exceptionnelle AMIE	**100 000 €**
Subventions ESS	**15 000 €**
Fonds communautaire PLAI vacants	**57 877 €**
TOTAL	**8 002 845 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

4. Perspectives pour le budget 2022 et les années à venir.

4.1. Perspectives pour les budgets de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 sont, à ce stade de la préparation budgétaire, évaluées en baisse par rapport à 2021.

Sur le périmètre des budgets fongibles, on s'attend à un niveau de dépenses réelles de l'ordre de 82 M€ (82,4 M€ en 2021) soit - 400 k€ avec des évolutions contrastées :

- La charge de traitement des déchets ménagers est évaluée en hausse de 740 k€ pour 2022 en raison de l'indexation du prix de traitement à la tonne et de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Afin de contenir ce poste évolutif d'année en année, le recrutement d'un ingénieur en prévention - innovation sur la problématique des déchets est envisagé sur l'exercice 2022.
- L'évolution de la contribution transports évolue de près de 1 M€, indexation incluse
- Un acompte sur l'assurance dommage ouvrage pour la construction de l'Embarcadère est à prévoir pour 280 k€
- Les charges de personnel devraient augmenter de 560 k€ incluant un glissement vieillesse technicité de +2,5 % qui, sur une masse salariale de près de 18,6 M€, explique 460 k€ de la variation. Pour le reste, un poste d'ingénieur préventeur en matière de déchets est budgété et nous constatons l'effet report en année entière des recrutements réalisés en 2021 pour la nouvelle déchetterie de St Martin Boulogne et celui d'un cadre A pour l'action économique.
- Les charges financières évoluent favorablement (- 980 k€) en raison principalement de la non-reconduction d'indemnités pour renégociation de la dette
- Les charges exceptionnelles baisseront également par rapport au budget de l'année 2021 (- 690 k€) qui a supporté les soutiens exceptionnels de la relance post crise sanitaire (aide CFE et communication exceptionnelle pour l'attractivité touristique).

Pour les SPIC, la tendance est également en baisse (- 620 k€ environ) en raison notamment de la diminution de charges financières qui ont permis une renégociation de dette en 2021 (- 0.6 M€ pour le seul budget assainissement).

Au niveau des recettes, une légère baisse des ressources est attendue (-100 k€) : les recettes des budgets fongibles sont espérées à 91,8 M€ contre 91,9 M€ en 2021.

Les premières simulations de recettes fiscales (compensations incluses) intègrent l'appréciation des bases de valeurs locatives à taux constants (+ 550 k€) et l'indexation annoncée de la fraction de TVA nationale reversée par l'Etat (+500 k€). Par contre, la CVAE est annoncée en baisse de près de 300 k€.

Des recettes exceptionnelles pour 1,4 M€ en 2021 (reprises de provisions comptables et opérations sur aides économiques) expliquent la tendance baissière des recettes pour 2022.

Les recettes des SPIC pourraient également diminuer d'environ 600 k€ soit en raison de recettes exceptionnelles constatées en 2021 (indemnités d'assurance pour le CNM) ou de baisse attendue de redevances (budget assainissement).

Après deux années de dégradation de l'épargne nette, les évolutions de dépenses / recettes permettraient de redresser la capacité d'autofinancement de 600 k€ sur les budgets fongibles pour

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

atteindre 7 M€, ce qui est malgré tout faible au regard des investissements envisagés en 2022 (cf § 4.2.).

Pour les SPIC, seuls les budgets eau, assainissement et piscine patinoire devraient dégager une épargne en rapport avec les investissements envisagés pour 2022.

Faire jouer le levier fiscal pour 2022 :

Si la CAB souhaite préserver des marges de manœuvre financière pour les projets nouveaux, elle peut a minima accompagner les charges nouvelles qui s'imposeront à elle pour le traitement des déchets ménagers.

Ainsi, le vote d'un produit supplémentaire de TEOM de 500 k€ couterait en moyenne 5 € de plus par foyer fiscal, hors évolution des bases par l'indexation des valeurs locatives (+4 €).

En 2021, la collectivité a voté un produit complémentaire de 1 M€ représentant une évolution moyenne de cotisation, variation de base incluse d'environ 17 €.

Un produit GEMAPI pourrait également être sollicité dès 2022 au regard des dépenses de lutte contre les inondations intérieures portées par le Symsageb et celles prise en charge directement par la CAB pour la lutte contre les submersions marines.

4.2. Perspectives pour les dépenses d'équipement

Le projet de budget 2022 avant arbitrages politiques affichent des besoins d'investissement à hauteur de 63 M€ HT, avec la décomposition par budget comme suit :

- **Le budget principal : 26,4 M€** (6,4 M€ en subventions d'équipement, 6,1 M€ en acquisitions, 13,7 M€ en travaux et 0,2 M€ d'études). On retiendra les principales dépenses :
  - GER (gros entretien renouvellement) des bâtiments de la collectivité – siège communautaire, conservatoire, stade nautique, aires d'accueil pour 1,9 M€ HT ;
  - 1 M€ pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales de différentes communes ;
  - Pour la Gemapi : 0,2 pour la rénovation du barrage Marguet et 1 M€ pour la réhabilitation des perrés de Le Portel ;
  - Complément de crédits travaux pour terminer le dépôt de collecte : 0,3 M€ HT ;
  - Démarrage de la construction de l'Embarcadère : 6 M€ HT ;
  - Début de construction du parking Pitendal : 1,8 M€ ;
  - Les charges de réalisation des ZAC logement d'Outreau et Baincthun : 3,2 M€ ;
  - L'engagement de travaux pour le schéma balnéaire : 0,8 M€ ;
  - La continuité de l'axe Liane vers Outreau : 0,3 M€ ;
  - 0,7 M€ pour des acquisitions pour la collecte (matériel de transport et bennes) ;
  - Des acquisitions foncières pour 1,2 M€
  - Des acquisitions de licences informatiques 0,1 M€, de matériel informatique 0,15 M€.
  - Les différentes subventions pour le logement : 2,6 M€ pour la délégation de l'aide à la pierre (recette équivalente), fonds d'aides aux bailleurs pour 0,3 M€, 1 M€ pour le soutien parallèle à la CGLLS pour le bailleur de la collectivité, 0,1 M€ pour l'OPAH RU, 0,2 M€ pour l'aide à la rénovation énergétique des propriétaires privés sous conditions de ressources ;
  - 0,5 M€ destinés à la DSC équipement des communes de l'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

  - Les subventions d'équipement pour le sport de haut niveau : 0,7 M€ et pour le sport nautique : 0,1 M€ ;
  - 0,5 M€ en subvention d'équipement à l'ULCO pour la construction de l'Institut des sciences de la Mer et du Littoral.

- **Le budget économique pour 19 M€** et principalement :
  - GER des bâtiments pour 2,2 M€ dont 1 M€ pour Armatis ;
  - GER des voiries : 2,3 M€
  - Démarrage des travaux pour le bâtiment halieutique : 4,5 M€ ;
  - Le fonds portuaire pour 1 M€ ;
  - Des acquisitions foncières pour 8,3 Me dont 8 M€ pour le rachat à l'EPF des terrains de Résurgat 1.

- **Le budget Transports : 7,7 M€** dont 5 M€ pour la réalisation du schéma cyclable et 2 M€ pour le matériel de transport (6 bus GNV hybride).

- **Le budget du centre de la mer : 3M €** dont 1,7 M€ pour le GER et 1,3 M€ pour la réalisation de la tranche conditionnelle de l'extension (études).

- **Le budget plaisance : 0,4 M€** (fin des études pour la cale de mise à l'eau et déplacement de la station carburant).

- **Le budget Piscine patinoire : 0,1 M€**

- **Le budget eau : 0,9 M€**

- **Le budget assainissement : 4,8 M€**

  - 3 M€ pour les réseaux d'assainissement
  - 2 M€ pour les stations d'épuration.

Les moyens de financements seraient en partie assurés par des subventions pour 6,8 M€.

Le besoin de financement brut serait donc de 56,2 M€ tous budgets confondus : 46,7 M€ pour le budget principal et les fongibles (budgets économique, transports, valorisation des déchets), 3 M€ pour le budget CNM, 100 k€ pour le budget piscine patinoire, 435 k€ pour le budget plaisance, 938 k€ pour le budget de l'eau et 4 548 k€ pour le budget assainissement.

En fonction de l'épargne dégagée sur les différents budgets, le recours à l'emprunt serait plus ou moins important :

- Budgets fongibles : 36,5 M€ ;
- Budget CNM : 3 M€ dans l'attente des fonds européens ;
- Budget piscine patinoire : pas d'emprunt nécessaire ;
- Budget plaisance : 350 k€ ;
- Budget eau : 500 k€ ;
- Budget assainissement : 3,2 M€.

C'est ainsi 43,5 M€ qu'il faudrait emprunter en 2022 avec un impact non négligeable sur les ratios de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

Impact sur durée de désendettement de la collectivité et actions possibles pour le prochain vote du budget :

La réalisation de la totalité de ce volume d'emprunt, avec une épargne brute projetée, tous budgets confondus, de 15 M€ en 2022 ferait passer le ratio de désendettement d'environ 5,3 ans à près de 8 ans pour la totalité des investissements de la collectivité.

Sur le périmètre des budgets fongibles sur lesquels les marges de manœuvre financière sont les plus importantes, notamment en recettes (encaisse de la fiscalité), le ratio de désendettement évoluerait de 2,5 ans à 5,8 ans.

Le seuil d'alerte sur le ratio de désendettement est fixé à 11-12 ans. Si les 8 ans induits par le programme envisagé positionnent la collectivité en deçà de ce seuil, et alors que les dépenses de fonctionnement seraient plutôt en baisse pour le prochain budget, deux actions pourraient être envisagées dès 2022 afin de limiter la dégradation trop rapide des ratios financiers de la collectivité :

- Etaler, autant que possible, les investissements prévus en 2022 ;
- Faire évoluer les recettes fiscales permettant de couvrir les évolutions de dépenses de traitement des déchets ménagers et celles relatives à la lutte contre les inondations ou les submersions marines.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

ANNEXE 1 : Rapport sur l'égalité hommes / femmes dans la collectivité et sur son territoire (article L 2311-1-2 du CGCT)

Après l'adoption de son plan d'action en faveur de l'égalité hommes /femmes en octobre 2021, la collectivité établit un état de la situation et décrit les actions menées et à développer pour améliorer la situation.

Les actions sont présentées sous deux axes : l'un en qualité de collectivité employeur, l'autre en qualité de structure porteuse de politiques publiques au service de la population locale.

Situation de la collectivité employeur : (*Source : RSU 2021)*

- ***Les conditions générales d'emploi :***

Au 31 décembre 2020, la CAB employait 337 agents sur emploi permanent, soit 125 femmes (37%) et 212 hommes (63%) sur emploi permanent, ainsi que 3 agents sur emploi fonctionnel, soit 1 femme et 2 hommes.

En équivalent temps-pleins (ETP), ces emplois permanents représentaient donc sur l'année 2020 :

- 195.02 fonctionnaires hommes, soit 64% des fonctionnaires ;
- 108.92 fonctionnaires femmes, soit 36% des fonctionnaires ;
- 25.42 contractuels hommes, soit 74 % des contractuels ;
- 8.92 contractuelles femme, soit 26 % des contractuels.

Parmi ces contractuels, au 31 décembre 2020, 1 femme bénéficiait d'un CDI.

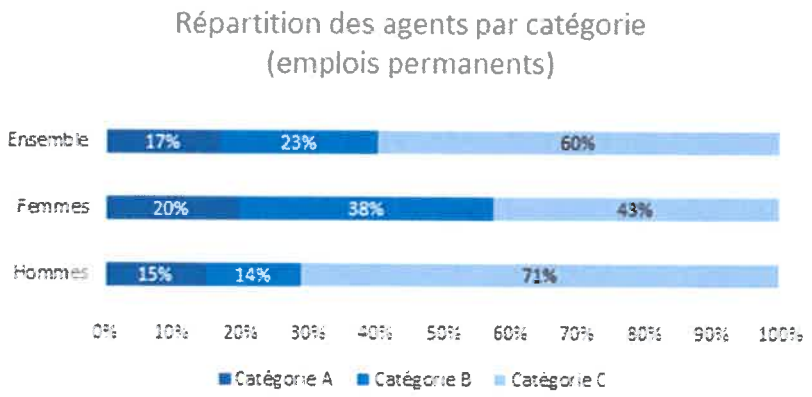

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

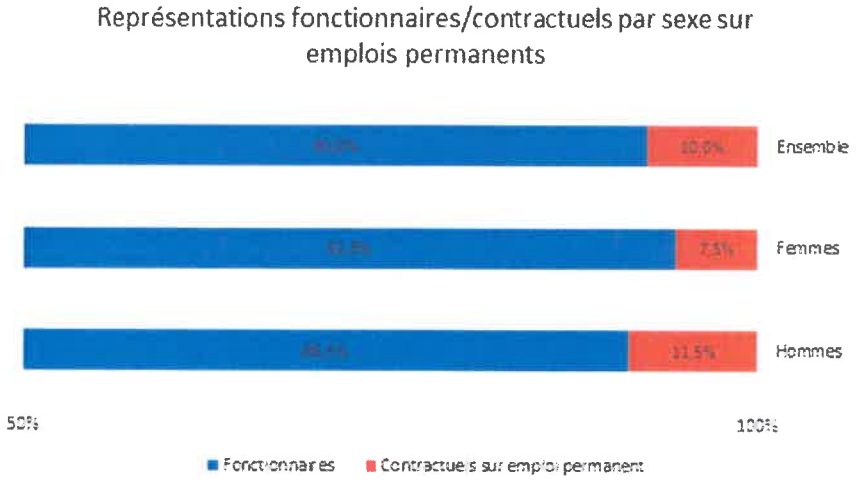

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A : 44%
- Catégorie B : 58%
- Catégorie C : 24 %

Taux de féminisation par filière :

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	78%	22%
Technique	9%	91%
Culturelle	46%	54%
Sportive (effectif réduit - % non représentatif)	-	100%
Animation (effectif réduit - % non représentatif)	100%	-

Au 31 décembre 2020, les cadres d'emplois les plus féminisés étaient ceux des adjoints administratifs (93.5%) et des rédacteurs (80%). L'égalité professionnelle était également en faveur des femmes pour les cadres d'attachés (54%), d'assistants d'enseignement artistique (52%) et d'ingénieurs (50%).

A l'inverse, les hommes étaient d'avantage représentés dans la filière technique, notamment pour les cadres d'ingénieurs en chef (100%) et d'agents de maîtrise (100%), d'adjoints techniques (96.5%), et de techniciens (90%). La répartition est plus équilibrée dans le cadre des professeurs d'enseignement artistique avec un léger avantage aux hommes (58%).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

L'âge moyen des fonctionnaires :

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des emplois permanents
Femmes	46 ans	39 ans	45 ans
Hommes	50 ans	43 ans	49 ans

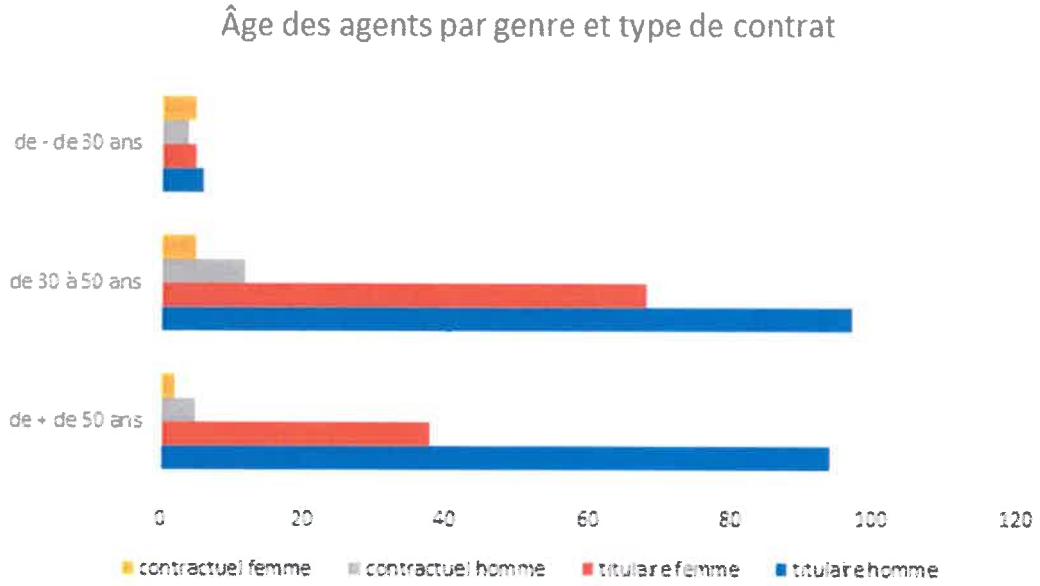

Agents sur emploi non permanent :

	Taux de féminisation
Saisonniers / occasionnels	33%
CAE/CUI	0%
Emploi aidé	0%

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

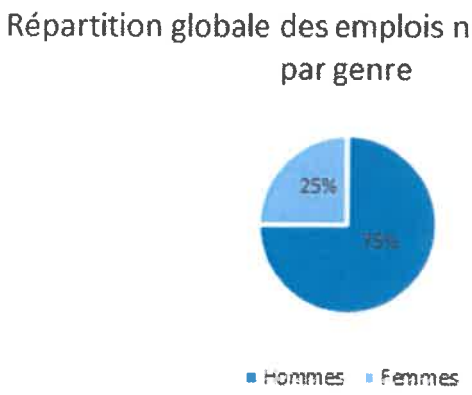

➢ ***Evolution de carrière et titularisation :***

En 2020, 6 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires, dont 3 femmes (50%) et 3 hommes (50%). 2 agents masculins contractuels sur emploi non permanent ont également été nommés stagiaires. 23 agents stagiaires ont été titularisés, dont 11 femmes (soit 48% des stagiaires) et 12 hommes (52%).

83 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon contre 54 femmes ; tandis que 27 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade contre 2 femmes.

La forte proportion d'hommes dans ces évolutions s'expliquent par la prépondérance des hommes dans les métiers de catégorie C (régies collecte et traitement des déchets ménagers) qui ont bénéficié d'une attention particulière en progression de carrière.

➢ ***Organisation du temps de travail :***

L'égalité professionnelle passe également par une répartition paritaire des emplois de la CAB, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet, non complet ou encore, à temps partiel entre les agents.

Le traitement des agents reste assez paritaire au sein de la CAB pour ce qui est de l'occupation des postes à temps non complets. Ainsi, au 31 décembre, 10 femmes bénéficiaient d'un temps non complet (8% des effectifs féminins), contre 11 hommes (5% des effectifs masculins), soit 21 agents. Autrement dit, 48% des emplois à temps non-complet sont occupés par des femmes, contre 52% par des hommes.

La situation est différente pour la demande et l'attribution des temps partiels qui restent essentiellement féminines, bien qu'une amélioration puisse être remarquée par rapport à l'exercice 2019 où seule des femmes bénéficiaient de ce dispositif. Aussi, au 31 décembre 2020, 11 agents ont pu bénéficier d'un temps partiel, soit 7 temps partiels de droit et 4 temps partiels sur autorisation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

➢ ***Conditions de travail et congés :***

Parentalité :

Comme pour les demandes de temps partiel, il est possible de noter une légère amélioration dans la répartition des demandes de congés liés à la parentalité (congés maternité et paternité). Si en 2019, seules les femmes avaient sollicité ce type de congé, en 2020, 2 demandes de congés paternité ont été déposées et 4 demandes de congés maternité.

Taux d'absentéisme des agents permanents :

En 2020, en dehors de ces congés parentaux, le taux d'absentéisme (en jours d'absence) des agents de la CAB reste en moyenne plus important chez les hommes. On constate également une augmentation des arrêts liés à la santé.

En 2020, on dénombrait donc en moyenne 18 jours d'absence annuelle, tout motif médical confondu, pour chaque femme présente dans la collectivité, contre 54 jours d'absence pour les hommes.

Là encore, c'est la nature des métiers et leur occupation majoritaire par des hommes qui explique principalement cet écart sur taux d'absentéisme.

Accidents du travail :

Les accidents du travail touchent davantage les hommes. Sur 24 accidents déclarés en 2020, 1 accident concernait une femme, et 23 touchaient des hommes. Globalement, les arrêts de travail restent plus longs pour les hommes puisque leurs accidents ont été suivis en moyenne de 44 jours d'arrêt de travail par agent, contre 5 jours d'arrêt pour les femmes.

Le nombre d'accidents plus élevée chez les hommes, s'explique notamment par une représentativité plus importante des hommes dans la filière technique, principalement touchée par ce type d'évènement.

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladie ordinaire et accident du travail)	4.65 % + 1.68% par rapport à 2019	5.47 % + 2.19% par rapport à 2019
Taux d'absentéisme médical (absence pour tout motif médical hors congés maternité)	5.20 % + 2.23% par rapport à 2019	8.11 % +2.91% par rapport à 2019
Taux d'absentéisme global (toute absence, y compris maternité, paternité et autres[2])	6.67 % + 2.41% par rapport à 2019	8.59% + 2.96% par rapport à 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

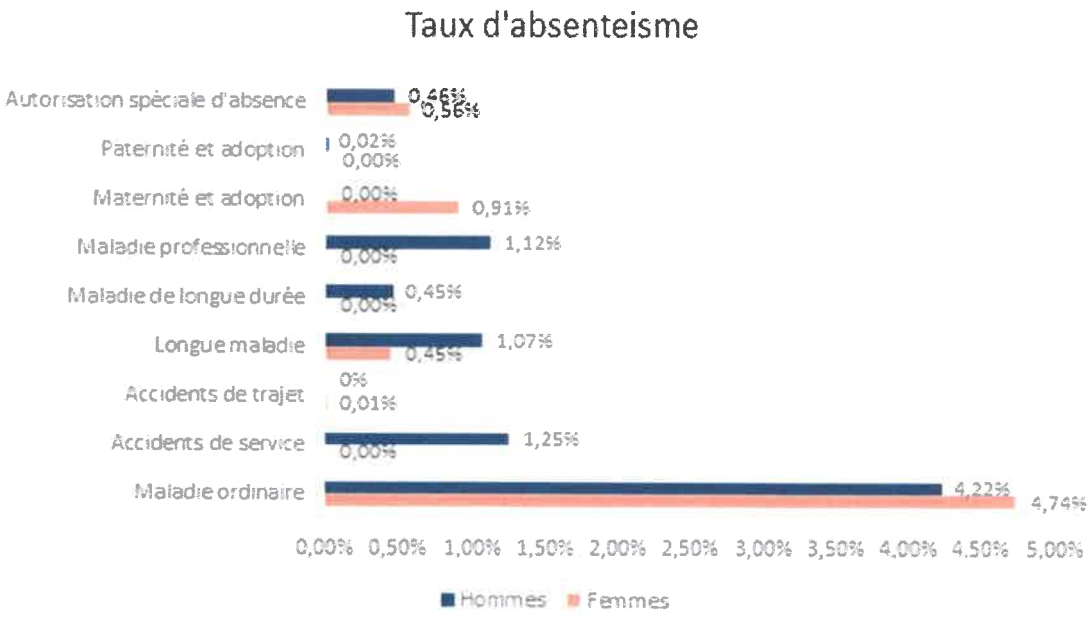

➢ ***Formation*** :

L'année 2020 ayant été marquée par la crise COVID, moins de formations ont été dispensées. Cependant, 114 agents ont tout de même pu bénéficier d'une ou plusieurs formation(s), soit 38 agents de moins quen 2019.

Parmi les formations recherchées, on constate que les agents continuent essentiellement de s'inscrire aux formations obligatoires (intégration, professionnalisation). Les formations de préparation aux concours ont été également touchées par la crise sanitaire puisque seulement 4 agents ont pu en bénéficier. Les formations de perfectionnement ou celles dispensées dans le cadre du Compte-Personnel de Formation (CPF), restent très peu demandées.

En 2020, on remarque toutefois une progression du nombre de formations demandées par le personnel masculin par rapport à 2019. 1 seule demande de validation d'acquis et de l'expérience a été déposée, par une titulaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

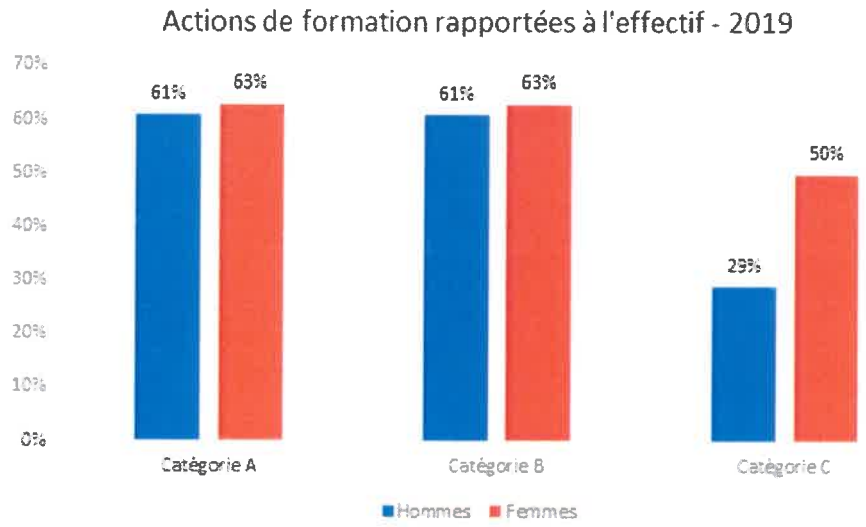

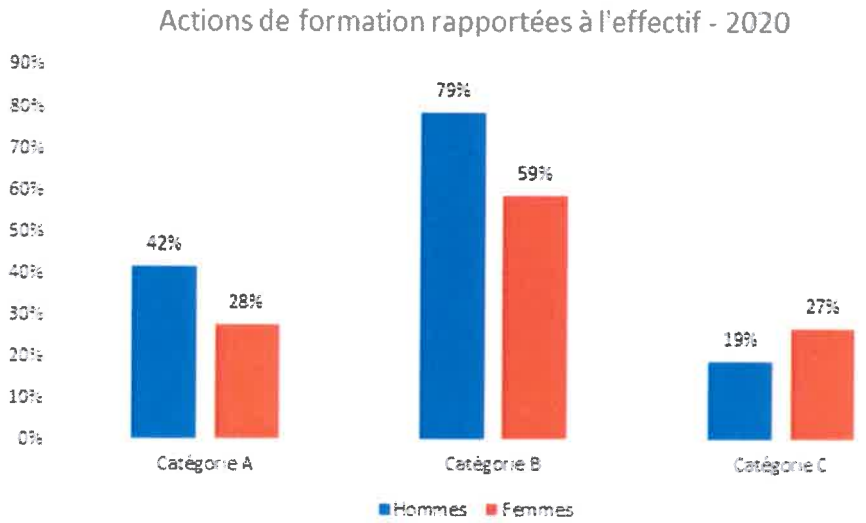

- ***Rémunérations :***

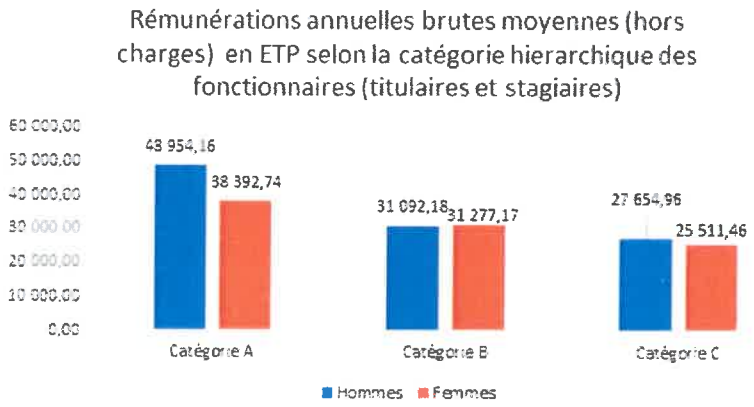

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

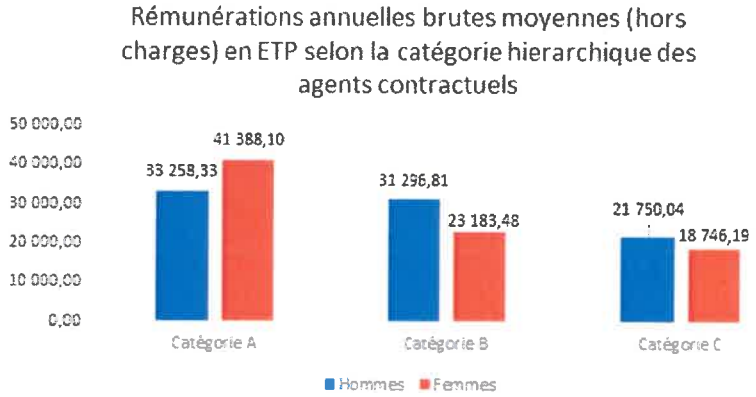

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETP des fonctionnaires selon la filière :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filière	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	59 252.94	50 233.78	33 557.04	32 534.47	26 462.33	26 608.10
Technique	61 625.62	49 729.48	34 296.28	25 561	27 923	21 806.83
Culturelle	43 841.43	38 957.80	29 686.08	29 917.59	/	/
Sportive	113 581	/	/	/	/	/
Animation	/	/	/	32 947.46	/	/

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETP des agents contractuels selon la filière :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filière	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	32 065.29	51 319.47	/	/	/	27 377.36
Technique	60 116	40 725.66	52 319.74	/	21450.56	7 399.27
Culturelle	/	/	26 850.48	23 843.22	/	/

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

Part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires selon la filière :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filière	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	33.6%	30.1%	22.4%	22.6%	21%	20.8%
Technique	36%	36%	25.7%	23.2%	26.9%	22.6%
Culturelle	15.6%	9.1%	10.8%	11.7%	/	/
Sportive	76.2%	/	/	/	/	/
Animation	/	/	/	23%	/	/

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des agents contractuels selon la filière :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filière	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	28.6%	23 %	/	/	/	17.9%
Technique	22.8%	28.3%	13.7%	/	31.7%	32.4%
Culturelle	/	/	10.8%	17.7%	/	/

➢ ***Actes de violence ou de harcèlement :***

Un travail de prévention et une procédure d'alerte et de recensement sont en cours pour lutter contre les éventuels actes de violences ou de harcèlement physiques ou moral envers le personnel.

Pour cela un agent de la collectivité a été identifié comme référent pour recueillir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou agissements de harcèlement ou de discrimination.

Cet agent sera également le référent laïcité que la collectivité doit désigner au terme de la loi confortant le respect des principes de la République.

Données sur le territoire boulonnais et politiques publiques en faveur de l'égalité hommes / femmes :

Dans le cadre de son contrat de ville, la CAB met en œuvre des actions pouvant réduire les inégalités hommes / femmes et les discriminations entre les sexes (thématique transversale du contrat de ville).

Ainsi, elle a cofinancé des actions spécifiquement dédiées à l'égalité femmes/hommes :

- « Femmes en route vers l'emploi » de l'association *Tous Parrains* (lever les freins à l'emploi des femmes)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 062-246200729-20211216-31C_16_12_2021-DE

- « Donner des ailes » de l'association *Intramurock* (redonner aux femmes un rôle dans le domaine culturel en tant que spectatrices et en tant que participantes actives).

En matière culturelle, la CAB propose des programmations « paritaires », réunissant autant d'hommes que de femmes.

Concernant l'équipe technique en charge d'installer les infrastructures, la CAB veille désormais à recruter des techniciennes, même si celles-ci restent encore très minoritaires (cadre d'emploi très masculinisé).

Au dernier festival de musiques actuelles « Le Poulpaphone », une campagne de communication visant à sensibiliser et prévenir les violences à caractère sexiste, raciste et homophobe a été mise en place (stand de prévention et affiches « Ici c'est cool »). La CAB a également fait appel à l'association « Aide aux Victimes et Informations Judiciaires 62 (AVIJ62) pour une maraude dans l'enceinte du festival, visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles.

Dans sa programmation d'animations estivales **à destination des jeunes** de 3 à 18 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'agglomération « L'été dans l'agglo », la CAB veille à proposer des actions « non genrées » et met en place des actions spécifiques sur l'égalité filles/garçons.

Ainsi, la Compagnie *Onimagine* a présenté aux enfants de 4 à 6 ans des cycles de lecture sur la thématique égalité filles/garçons. On a dénombré 77 participants dont 41 filles et 30 garçons.

A l'occasion de la **journée internationale des droits des femmes** du 8 mars 2022, la CAB mobilisera ses partenaires associatifs et institutionnels pour l'élaboration d'un vaste programme d'actions dont elle assurera également la promotion.